

Département des Alpes de Haute Provence  
Canton de Forcalquier  
Commune de LIMANS

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR\_2026\_030

**OBJET** : Arrêté relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

**Madame le Maire de Limans,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2;

**Vu** le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8 ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

**Vu** la demande du gérant du Bistrot LOU MAQUIS, reçue le 15 juin 2026, d'occupation du domaine public à des fins commerciales, pour la saison d'été 2026,

**Considérant** qu'il convient de réglementer les conditions de circulation des véhicules aux abords des terrasses du Bistrot LOU MAQUIS,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures de police nécessaires à la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur VITON Hervé représentant la SAS Saveurs Globe-Trotteur, Bistrot LOU MAQUIS, est autorisé à délimiter une zone de passage sur la route par des jardinières afin de sécuriser le service vers la terrasse de l'autre côté de la route, et ainsi interrompre la circulation des véhicules.

**Article 2** : La circulation s'effectuera par la Rue de Lure et la Rue du Thoron.

**Article 3** : la présente autorisation est délivrée du mardi 16 juin 2026 au dimanche 30 août 2026, de 10h00 à 23h00, et selon les horaires d'ouverture seulement.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable de tout accident pour pourrait résulter de son installation sur la voie publique.

**Article 5** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à la gendarmerie et au SDIS.

A LIMANS, le dimanche 14 juin 2026

Le Maire,  
Céline MOSTEIRO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du *Maire de Limans* et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.